

1 Améliorer l'organisation des nouveaux conseils de quartier 2014

Les conseils de quartier au fil des numéros de l'« essor de Versailles »

La démocratie locale est un des principaux sujets récurrents traités dans l'essor de Versailles et bien sûr les conseils de quartier y tiennent une place de premier plan. Les premiers numéros rappelaient que « La citoyenneté locale était la première pierre de la démocratie ».

Le numéro 3 de septembre 1999 leur consacrait son dossier central de 5 pages. Il décrivait les premiers conseils créés en 1978 dans les sept quartiers (Satory était rattaché à St-Louis) ; les 22 à 26 membres étaient pour moitié choisis par le maire et pour moitié des représentants des associations considérées comme les plus actives de leur quartier par la municipalité. Suivait une présentation des conseils dans deux autres villes-pilotes à Lille (1975) et Grenoble (1921 !).

Le numéro 5 de janvier 2003 évoquait « le rendez-vous manqué des conseils de quartier » : l'apparition du collège des citoyens élus ne suscite que 3.8% de votants (entre 1.9% et 5.7% selon les quartiers : du simple au triple).

Dans le numéro 6 de janvier 2004, nous avons relaté les deux réunions tenues par notre association avec nos adhérents dont certains étaient membres de Conseils de quartier. En ressortait la nécessité d'un « règlement de base » commun et nous avons partagé nos préconisations avec l'adjoint en charge de la concertation.

Dans le numéro 7 de janvier 2005, nous notions des initiatives intéressantes des conseils et déplorions le peu de cas fait par la municipalité de leurs propositions.

Dans la perspective des conseils de quartier d'après les élections de mars 2008, le numéro 8 de janvier 2006 proposait des réunions périodiques de tous les conseils et une grille de questionnaire en 11 points:

- Comment annoncer les conseils de quartiers aux habitants ?
- Comment faire remonter une proposition ?
- Comment ouvrir les Conseils aux habitants ?
- Comment diffuser rapidement des PV représentatifs des débats tenus ?
- Comment sont suivis les problèmes soulevés ?
- Comment sont organisées et annoncées les permanences ?
- Comment formaliser le fonctionnement des conseils ?
- Quelle composition des conseils ?
- Comment connaître les conseillers et les saisir,
- Comment organiser les élections ou désignations des futurs conseillers ?
- Comment objectiver le fonctionnement réel des conseils avec des indicateurs dans le cadre d'une démarche de développement durable ?

Dans le numéro 9 de février 2007, nous évoquons l'annonce d'une « charte des conseils de quartier » présentée en conseil municipal, selon les vœux exprimés par notre association.

Le numéro 10 de janvier 2008 présentait les questions discutées avec la municipalité en 2007 pour l'organisation des nouveaux conseils de 2008 et rappelait nos propositions.

Le numéro 11 de janvier 2009 présentait les résultats des élections des conseils en novembre 2008 : pas d'information sur les candidats et calendrier trop tendu, participation de 4.2% des inscrits, analyse détaillée par quartier et problème de Satory (2 candidats pour 10 postes), première charte mais diffusion confidentielle, entrée de Essor de Versailles dans les conseils de Montreuil et de St-Louis.

Le numéro 12 de janvier 2010 donnait les résultats d'une étude faite par notre association auprès de 28 conseillers sur le fonctionnement contrasté des conseils et présentée à la municipalité.

Dans le numéro 13 de janvier 2011, nous notions un essoufflement des conseils et la difficulté d'exister pour le conseil de Satory et l'instance du Château.

Le numéro 14 de janvier 2012 faisait état de l'expérience du groupe de proposition d'aménagement dans le conseil de quartier de Saint-Louis.

Dans le numéro 15 de février 2013, nous analysions le faible niveau de participation des conseils de quartier au regard de la charte mise en place et de critères objectifs. Nous rappelions les objectifs des conseils, décrivions leur fonctionnement mais aussi leur capacité à proposer des projets. Et nous présentions la lettre commune avec Versailles Environnement et Initiatives demandant au maire l'organisation de réunions annuelle des conseils.

Essor de Versailles est très attaché à la réussite des conseils de quartier. Nous souhaitons que les analyses et préconisations faites depuis 15 ans contribuent à cette réussite. Il nous paraît nécessaire de rappeler l'importance de certains éléments même s'ils peuvent nous apparaître comme des détails. Sans chercher à donner des leçons, les propositions suivantes sont des suggestions pour progresser.

1.1 Seuls sept conseils de quartier sur neuf sont pertinents

A la lumière des deux dernières mandatures, le conseil de quartier de Satory a du mal à fonctionner voire même à être désigné. Il n'a pas assez de candidats et il est « concurrencé » par les structures internes du Ministère de la Défense. Tant qu'un vrai quartier n'aura pas émergé à Satory, nous proposons de rattacher Satory au Conseil de quartier St-Louis-Satory comme c'était d'ailleurs le cas dans le passé. Paradoxalement, les sujets concernant les habitants de Satory pourraient être mieux pris en compte comme des « thèmes ordinaires » d'un quartier que dans une structure

particulière. Pour s'assurer que Satory est bien représenté dans le conseil du quartier St-Louis-Satory, on pourrait réserver un nombre de place d'élus proportionnel à la population dans le collège des citoyens élus et il y aurait lieu que le Maire fasse de même dans ses désignations.

La démocratie de proximité dans le Code général des collectivités territoriales

2^{ème} partie : La commune – Livre 1 : Organisation de la commune
Titre 4 : Information et participation des habitants

Chapitre 1 : Dispositions générales

- **Article L2141-1** : (Loi 96-142 du 21 février 1996)
Le droit des habitants de la commune à être informés des affaires de celle-ci et à être consultés sur les décisions qui les concernent, indissociable de la libre administration des collectivités territoriales, est un principe essentiel de la démocratie locale. Il s'exerce dans les conditions prévues par le présent titre, sans préjudice des dispositions en vigueur relatives notamment à la publicité des actes des autorités territoriales ainsi qu'à la liberté d'accès aux documents administratifs

Chapitre 3 : Participation des habitants à la vie locale (Loi n°2002-276 du 27 février 2002)

- **Article L2143-1** : Dans les communes de 80 000 habitants et plus, le conseil municipal fixe le périmètre de chacun des quartiers constituant la commune. Chacun d'eux est doté d'un conseil de quartier dont le conseil municipal fixe la dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement. Les conseils de quartier peuvent être consultés par le maire et peuvent lui faire des propositions sur toute question concernant le quartier ou la ville. Le maire peut les associer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions intéressant le quartier, en particulier celles menées au titre de la politique de la ville. Le conseil municipal peut affecter aux conseils de quartier un local et leur allouer chaque année des crédits pour leur fonctionnement. Les communes dont la population est comprise entre 20 000 et 79 999 habitants peuvent appliquer les présentes dispositions....
- **Article L2143-2** : Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Nous préconisons le même rattachement de l'instance des habitants du Domaine du Château au Conseil de quartier Notre-Dame avec des garanties équivalentes.

1.2 Composition et qualités requises pour les membres

La composition actuelle avec trois collèges

- élus par les habitants,
- représentants/suppléants des associations désignées par les autres associations,
- désignés par le Maire,

semble un bon compromis entre représentativité et légitimité des élections municipales et un progrès par rapport aux compositions anciennes avec un collège de citoyens désignés et un collège d'associations désignées.

Certains préconisent l'élection du Président du Conseil de quartier par le Conseil : nous pensons que ce n'est pas pertinent au regard de la légitimité des élections municipales et de la responsabilité de l'équipe élue. Par contre, nous pensons que l'animation doit être mieux partagée dans chaque

Conseil : le vice-président devrait être élu par l'ensemble du Conseil.

Par ailleurs, chaque opposition du conseil municipal continuerait à disposer d'un siège dans chaque conseil de quartier

Bien sûr, tous les membres de tous les collèges et de l'opposition doivent habiter le quartier correspondant.

Pour conserver l'efficacité du travail du conseil tout au long des 6 années de son mandat, tout membre faisant défaut doit être remplacé :

- Habitant élu : le suivant sur la liste est choisi.
- Représentant d'une association : le suppléant prend la place et un nouveau suppléant est désigné.
- Membre désigné par le maire : le maire le remplace.

Par le suivi attentif des conseils (informations recueillies notamment auprès de nos propres représentants et auprès des nombreux membres que nous connaissons) mais aussi par nos rencontres avec les président(e)s des Conseils de quartier, nous avons pu apprécier le travail considérable - en quantité et en qualité - de la plupart des président(e)s des Conseils et il faut leur rendre hommage. La présidence d'un Conseil de quartier est loin d'être une fonction honorifique mais une vraie mission démocratique parfois difficile en raison de leur situation entre les divers habitants et leur équipe municipale. Nous insistons sur l'importance des conseils et sur les nécessaires qualités des présidents choisis par le Maire pour 6 ans : qualité d'animation, diplomatie et qualité relationnelle, disponibilité et engagement personnel, volonté de travailler au service des habitants du quartier mais sans perdre de vue le bien commun de la cité et du bassin de vie.

La démocratie de proximité dans Versailles Grand Parc (cf tableau page 7)

Seules deux communes ont mis en place des conseils de quartier : Versailles par obligation du fait qu'elle dépasse 80 000 habitants et Fontenay-le-Fleury (12 961 habitants). St-Cyr l'Ecole possède des assemblées de quartier. Bièvres et Jouy-en-Josas organisent des réunions de quartier.

Quatre autres communes associent les habitants sous des formes diverses : le Chesnay en désignant des habitants référents par quartier, Viroflay en associant des habitants dans les commissions municipales, Bois d'Arcy et Bailly avec des comités consultatifs.

Enfin quatre communes organisent des conseils municipaux de jeunes : St-Cyr l'Ecole, Bois d'Arcy, La Celle-St-Cloud et Buc.

Notons qu'il n'y a aucune structure associant des citoyens de la Communauté d'agglomération : nous proposons d'instituer un conseil de développement (CODEVGP) voire des commissions spécialisées comme expliqué au chapitre 1.5.

Il en est de même pour les représentants désignés par le maire et pour ceux que désignent les associations choisies par les autres associations.

Pour les associations le suppléant doit pouvoir siéger si le titulaire est indisponible lors d'une réunion.

Et il en est de même pour les candidats du collège des habitants. Ils doivent s'engager à être présents et savoir travailler en groupe pour le quartier et pour la ville et non pour des intérêts particuliers.

L'expérience montre qu'une erreur de « casting » peut nuire à la qualité du travail d'un conseil de quartier.

1.3 Election ou désignation des membres

La démocratie locale ne peut exister sans une information approfondie sur les structures et sur les candidats à leur gestion : elle exige la transparence. C'est particulièrement vrai quand il s'agit des conseils de quartier, structures peu connues bien qu'obligatoires à Versailles.

L'information des citoyens demande du temps et du contenu ; elle doit concerner :

- Le conseil de quartier : désignation des membres, fonctions, relation avec les habitants, ...
- Les candidats aux conseils de quartiers, quel que soit leur mode de désignation (élection directe, désignation par la municipalité ou désignation en tant que représentant d'une association elle-même choisie par les autres associations candidates). La « profession de foi » des candidats utilisée dans les autres élections plus connues devrait aussi être utilisée ici, même si elle prendra une forme plus légère et non partisane.

Les élections des conseils doivent se passer avec assez de temps entre leur annonce (incluant les « règles du jeu ») et leur déroulement. C'est d'autant plus nécessaire que les citoyens prendront du temps avant de s'approprier une procédure qu'ils connaissent mal : plus d'élections en catimini qui aboutissent à une trop faible participation des habitants : 3.8% des inscrits en 2002 et 4.2% en 2008.

L'annonce des élections doit être faite dans un premier numéro du magazine Versailles pour :

- Donner les « règles du jeu » : mode d'élection ou de désignation, mode de fonctionnement ou « charte » pour indiquer à quoi les membres des conseils de quartier s'engagent.
- Indiquer les dates d'élection des deux collèges habitants et associations : un samedi en dehors des périodes scolaires et ponts de fête, au plus tôt celui qui suit le 15 du mois du magazine qui présente les candidatures.
- Indiquer les présidents désignés par le maire pour chaque conseil de quartier.
- Appeler aux candidatures des habitants et des associations avant la fin du mois (attention, certains reçoivent le magazine vers le 4 ou 5 du mois selon le quartier et les jours chômés de début du mois).

Le dépôt des candidatures se ferait dans le mois qui suit la distribution de la revue, en précisant :

- Pour les habitants : Situation familiale, métier, autres engagements, « profession de foi » pour le conseil de quartier.
- Pour les associations : Présentation de l'association, du représentant, du suppléant et « profession de foi ».

Un deuxième numéro du magazine Versailles devrait :

- Rappeler la charte, les règles d'élection ou de désignation en précisant les modalités de vote : qui peut voter, date, lieu, heures de vote, pièces d'identité à présenter.
- Publier les présentations des candidats des collèges habitants et associations.

La publication des résultats détaillés (notamment les taux de participations) des collèges habitants et associations et la désignation des membres nommés par le maire devraient faire l'objet du numéro qui suit les élections, si possible immédiatement après le numéro précédent.

Les habitants doivent pouvoir connaître les membres et les contacter simplement.

A titre de simulation voici ce que pourrait être le calendrier fin 2014 (calendrier impossible avant les vacances d'été entre l'installation du conseil municipal en avril et le 30 juin) :

- Magazine de septembre : « règles du jeu » et appels à candidature.
- Magazine d'octobre : présentation des candidatures.
- Elections fin octobre et en dehors des vacances de Toussaint : samedi 26 octobre.
- Publication des résultats dans le magazine de novembre 2014.
- Installation des conseils de quartier à la mi-novembre et élection du vice-président.

1.4 Fonctionnement des conseils et représentation des habitants

Chaque conseil tient des réunions plénières régulières et approfondit son travail en commissions déterminées librement (sans les multiplier) pour répondre au mieux aux thématiques des quartiers : déplacements, animation, relations avec les habitants, propreté, sécurité, espaces verts, bruit, logements sociaux, projets particuliers, ... Si le travail en commission est souvent plus productif, il faut que les réunions plénières ne soient pas trop espacées – au moins tous les deux mois sauf en juillet et août, donc cinq fois par an – de façon à rendre compte à tous les membres du travail effectué et, à travers les comptes-rendus, aux habitants du quartier.

Les plénières doivent faire l'objet d'un calendrier annuel de septembre à juillet pour favoriser la présence de tous. Les ordres du jour doivent être communiqués suffisamment à l'avance ainsi que les documents préparatoires de façon à maximiser l'efficacité des plénières. L'ordre du jour, arrêté par le président et le vice-président élu ne doivent pas consacrer plus de la moitié du temps à des communications ou propositions de la mairie pour en réserver la même proportion aux sujets avancés par les conseillers en séance ou avant arrêté de cet

ordre du jour. Le calendrier des réunions et les ordres du jour doivent être publics pour que les habitants puissent faire des propositions en temps voulu.

Le conseil et ses commissions peuvent comprendre des observateurs et entendre des élus de l'équipe municipale et notamment les adjoints voire le maire, des fonctionnaires de la mairie ou des spécialistes extérieurs habitant ou non le quartier. Certaines de ces réunions portant sur des sujets particuliers peuvent être exceptionnellement ouvertes au public dans le respect des règles d'occupation des locaux (limitation en fonction de l'ordre d'arrivée s'il le faut).

1.5 Comptes rendus et information des habitants (dans les deux sens)

Par souci de transparence, les comptes-rendus écrits des plénières sont très importants pour rendre compte des débats (les principaux arguments échangés doivent y figurer avec la désignation de leurs auteurs), et pour acter des positions ou des décisions sur des sujets communs ou sur les sujets des commissions.

Pour leur diffusion, les comptes-rendus des plénières ne doivent pas attendre leur approbation lors d'une séance ultérieure. Les projets établis sous la responsabilité du secrétaire de séance doivent être validés par le président et le vice-président élu puis soumis aux autres membres grâce à internet pour être publiés au plus tard trois semaines après la séance.

L'objectif est d'informer rapidement les habitants du quartier ou des autres quartiers, par affichage dans les maisons de quartiers correspondantes et sur le site de la Ville. Les documents évoqués dans les comptes-rendus devraient être aussi publiés surtout s'ils sont numérisés.

Le conseil doit s'organiser pour rendre compte et échanger avec les habitants : permanences régulières (maisons de quartier ou autres lieux comme les marchés) et réunions de quartier de

temps à autre, notamment sur des sujets d'actualité du quartier (projets).

Chaque conseil devrait élaborer un rapport annuel présentant ses activités, avec une large diffusion aux habitants du quartier.

1.6 Travail en commun entre conseils et réunion annuelle des conseils

Certains sujets sont communs à plusieurs conseils par leur proximité géographique ou par leur similitude. Deux conseils peuvent alors travailler de concert en plénière ou en commission : coordination de plans de circulations ou de stationnement, commerce local, projet d'aménagement commun, animation commune, ...

Comme nous le préconisons depuis 2006, une réunion annuelle des conseils de quartier devrait être organisée pour favoriser le travail en commun, par exemple autour d'ateliers thématiques, pour renforcer le dialogue avec la municipalité et échanger sur les meilleures pratiques.

1.7 Suivi des travaux du conseil à son niveau et au niveau de la municipalité

Le conseil doit assurer un suivi des décisions qu'il prend et des actions qu'il engage. Un document de suivi est tenu par le président dans ce but. La municipalité doit répondre le plus rapidement possible aux questions posées et aux suggestions faites. Au moins une première réponse doit être faite au plus tard lors de la séance suivante. La municipalité, responsable en dernier recours, doit s'efforcer de prendre en compte les idées émises, sinon expliquer pourquoi elle ne peut donner suite.

Par ailleurs, en application de la loi, la municipalité pourrait déléguer un budget limité à chaque conseil pour des petits aménagements, des animations ou pour la communication. Il devrait en rendre compte en fin d'année dans son rapport annuel.